

# SÉANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance,

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSSETTES, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas et M. MAYMARD Benjamin.

Représenté(e)s : Mme CENSI, Mme BAILLET-SUDRE, Mme SALVAT, Mme BEDEL ayant donné procuration à Mme GOMBERT, M. ALBINET, Mme CAVALIE et M. CISTERNINO.

Absent : CASTANIE Christophe.

Secrétaire : MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

## HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire adresse ses condoléances et celles de l'assemblée à Madame Dominique GOMBERT pour le décès de sa mère, Madame Colette RONGIERES, conseillère municipale et adjointe au maire sous la mandature de Monsieur André LAUR.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Marlène SALVAT a rejoint l'assemblée.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

---

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, deux décisions dont l'objet est :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| <b>210806DC40</b> | De confier à l'entreprise CEGELEC la fourniture et la mise en place de 3 mâts ainsi que la fourniture du câblage pour un montant de 4 411.60 € HT soit 5 293.92 € TTC                       |
| <b>210902DC41</b> | De donner ordre de service à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité de l'avenue de Rodez pour un montant de 21 497.56 € HT soit 25 797.07 € TTC |

## 210927DL01

---

### **SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE - IMPLANTATION ET DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : approbation et autorisation de signature**

Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE expose que Luc-la-Primaube rencontre des difficultés liées à des actes d'incivilités ou de petites délinquances, auxquelles la municipalité a fait le choix de répondre par l'implantation et le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

L'implantation de la vidéoprotection apparaît par ailleurs opportune et nécessaire au regard de la situation géographique de la ville (carrefour de nombreuses voies traversant le département), de la croissance continue de sa population ainsi que de la présence de nombreuses entreprises et commerces.

Les objectifs poursuivis à travers la mise en place de caméras visionnant l'espace public résident dans la prévention des atteintes aux biens et aux personnes, la protection des bâtiments et installations publics, le renforcement de la lutte contre la délinquance, ainsi que l'élucidation de faits délictueux. Plus largement, il s'agit de favoriser un climat de sécurité pour la population.

#### **L'accompagnement de la commune par les services de gendarmerie : la réalisation d'un diagnostic**

Le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection à Luc-la-Primaube a donné lieu à l'élaboration en 2017 d'un diagnostic de vidéoprotection par le référent sureté de la gendarmerie, qui est annexé au présent rapport de présentation. Ce diagnostic, complété en 2020 par une étude d'implantation également jointe en annexe de la présente, a mis en évidence l'identification de deux secteurs et d'un déploiement sous la forme de deux périmètres distincts dans chaque bourg composant la ville : Luc et La Primaube. La vidéoprotection est décrite comme un système préventif qui pourra permettre d'endiguer des faits de délinquance et procéder à l'identification des véhicules, tout en constituant une aide à la résolution d'enquêtes concernant la délinquance de passage.

#### **Un cadre juridique et une procédure spécifique**

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit ce dispositif est posé par le code de la sécurité intérieure qui dispose en son article L 251-2 que « *la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer **notamment** la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords (1°), ..., la constatation des infractions aux règles de la circulation (4°), et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens (5°),... .* »

L'implantation d'un tel dispositif relève à la fois de la compétence du conseil municipal et de celle du maire, qui assure en particulier la gestion du dispositif dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La vidéoprotection doit également se concilier avec le respect impératif des libertés individuelles. Pour garantir ces libertés, la loi encadre l'installation et l'exploitation de ces équipements et interdit tout enregistrement d'images en propriété privée.

Le public doit en outre être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

La procédure d'installation de caméras est enfin soumise à une autorisation préalable du préfet accordée après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection. Un dossier composé notamment de la présente délibération du conseil municipal, est déposé auprès de la commission départementale qui dispose d'un délai de 3 mois, pouvant être prolongé d'un mois, pour statuer sur la demande de la commune. Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans.

### **Le projet de Luc-la-Primaube**

Le projet de la ville porte sur la création de deux périmètres, l'un à Luc, l'autre à La Primaube, et sur l'implantation à terme de 22 caméras. Ce dispositif sera déployé à compter de l'année 2022 et, progressivement sur deux années supplémentaires. Plus précisément, le projet consiste à implanter des caméras, à enregistrer les images, et à les transmettre ensuite à un système de stockage. Les images seront conservées pendant une durée de 30 jours maximum et ne sont accessibles qu'aux personnes dûment habilitées. Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière allouée à ce projet est de l'ordre de 120 000 euros TTC sur les 3 exercices concernés.

Le projet prévoit l'implantation de caméras aux abords des bâtiments publics majeurs : mairie, mairie annexe, espace d'animation, espace A. de ST-Exupéry, écoles ainsi que sur les axes routiers névralgiques traversant la commune, constitués principalement par les routes départementales n° 543, 902, 911 et 888. A ces endroits, les caméras permettent la visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules.

A toutes fins utiles, il est précisé que la mise en place d'un système de vidéoprotection débouche dans certaines villes sur la création d'un comité d'éthique municipal chargé d'évaluer son fonctionnement via un rapport annuel d'activité, ainsi que sur l'élaboration d'une charte éthique et d'un règlement intérieur.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE souligne l'aide de la gendarmerie.*

*Monsieur Guy CATALA remarque qu'il est important de prévenir la population sur la mise en place de caméras sur le domaine public.*

*Monsieur le Maire explique que des réunions publiques seront organisées avec la mise en place de panneaux réglementaires obligatoires.*

*Madame Catherine COLONGES remarque qu'il est important de protéger la population.*

*Monsieur le Maire remarque que la mise en place de la vidéoprotection est très réglementée avec un système de contrôle strict en matière de conservation et de visualisation des données.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,**

- **Approuvé le principe de l'implantation d'un système de vidéoprotection à Luc-la-Primaube selon les périmètres proposés à savoir Luc et La Primaube, et dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document, ou demande en rapport avec la présente délibération, ainsi que toute convention et/ou autorisation de passage, d'accès, d'ancrage et/ou fixation permettant l'implantation des caméras, ainsi que toute déclaration à intervenir dans le cadre de ce projet.**

## **CONVENTION DE CARENCE ENTRE L'EPF OCCITANIE L'ETAT ET LA COMMUNE - PERIMETRE ET CONDITIONS D'INTERVENTION : approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que Luc-la-Primaube, qui connaît un déficit en matière de logements locatifs sociaux, a été placée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2020 en situation de carence en logements sociaux. Cet arrêté se fonde sur l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000, qui impose 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants et sur la quasi-absence de réalisation de ce type de logements à Luc-la-Primaube sur la période triennale 2017-2019.

L'arrêté de la Préfète de l'Aveyron emporte pour la commune les conséquences suivantes :

- Une multiplication par 3 du montant du prélèvement annuel sur les ressources fiscales communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, pour une durée de 3 ans (de 73 519,25 à 182 541,83 euros), étant précisé que le prélèvement est plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Le transfert du droit de préemption urbain à l'Etat pour réaliser des logements sociaux ;
- L'obligation de réaliser une part de 30% minimum de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations de constructions d'immeuble collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie, intervenant pour le compte de l'Etat, peut intervenir sur le territoire communal en procédant à des acquisitions foncières qui doivent permettre la réalisation d'opérations immobilières comprenant au moins 40% de logements sociaux. Tel est l'objet de la convention qu'il est proposé de conclure avec cet établissement public, l'Etat et Rodez agglomération et dont un projet est joint à la présente note.

Le périmètre identifié comprend le secteur de « champ grand » ainsi qu'un espace foncier situé à proximité immédiate du centre du Bourg de La Primaube. Ce périmètre constitue un secteur d'intérêt majeur et d'importance pour le développement futur de la ville en ce qu'il comporte des terrains non construits (cf. plan joint).

La convention proposée porte sur la durée couverte par l'arrêté de carence préfectoral soit jusqu'au 31 décembre 2023. Il est à noter qu'une convention « classique » pourrait être conclue avec l'EPF pour une durée de 8 ans et permettrait à la collectivité d'être accompagnée dans sa politique foncière à plus long terme au-delà de l'arrêté de carence.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,**

- **Approuvé la convention de carence et le périmètre d'intervention proposé à conclure avec l'EPF Occitanie, Rodez Agglomération et l'Etat ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à adapter le périmètre sur les recommandations de la DDT ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**
-

## 210927DL03

---

### ACQUISITION FONCIERE A MADAME MONIQUE MALVEZIN

Madame Dominique GOMBERT expose que la commune de Luc-La Primaube souhaite se porter acquéreur d'un terrain appartenant à Madame Monique MALVEZIN situé au lieu-dit « Les Peyrières » à Luc-La Primaube (voir plan, ci-joint).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZE N°52 d'une superficie d'environ 23 947 m<sup>2</sup> classée en zone A au PLUi. L'acquisition de ce terrain pourrait notamment permettre à la commune de constituer une réserve foncière.

Le prix de 50 000 €, soit 2 €08/m<sup>2</sup> a été négocié entre la commune et Madame Malvezin.

Cette acquisition est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives et particulières suivantes : la parcelle fait l'objet d'un contrat de fermage oral entre Madame Malvezin et Madame Mélanie Rey. Il est convenu que Madame Mélanie Rey accepte de quitter la parcelle concernée par l'acquisition sans aucune indemnité d'éviction de la part de la commune et au plus tard le 30 septembre 2021. Elle renonce également à son droit de préemption sur la parcelle.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, pour la commune, et par devant Maître Alexis CROCHET, notaire à Rodez, pour Madame Malvezin.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettra à la ville de Luc-la-Primaube d'acquérir ce terrain en vue d'y transférer les terrains de rugby de La Primaube à Luc.*

*Monsieur Laurent PORTAL remarque que ce projet a été évoqué par le groupe de travail constitué à cet effet mais qu'il conviendra d'y travailler plus précisément dans les prochaines semaines.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :**

- **approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE N°52 au lieu-dit « Les Peyrières » à Luc-La Primaube, d'une superficie d'environ 23 947 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € et les conditions suspensives et particulières ;**
- **chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction de l'acte d'acquisition de ce bien ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Madame Monique Malvezin, ou toute personne substituable par elle, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## 210927DL04

---

### PRESBYTERE DE LUC - BAIL A REHABILITATION AVEC LA SA d'HLM INTERREGIONALE POLYGONE : approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de l'ancien Presbytère de Luc sis 1, route de la Palmerie à Luc-La Primaube. Il est situé sur la parcelle cadastrée AI N°404 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, classée en zone UD au PLUi et en Site Patrimonial Remarquable, zone 2.

Cet immeuble, d'une superficie habitable d'environ 152 m<sup>2</sup>, est dans un état général moyen et nécessite des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs et d'isolation thermique importants afin d'être à nouveau occupé. Auparavant loué par l'ADMR, il est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La SA d'HLM Interrégionale Polygone a fait connaître à la commune son intérêt pour ce bien et a proposé la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans, afin de le mettre aux normes et de le louer en tant que logement social durant toute la durée du bail.

Ce bien pourrait ainsi, après réhabilitation, accueillir 2 logements de type T3 relevant du dispositif de Prêt Locatif à Usage Social d'une surface habitable d'environ 70 m<sup>2</sup> chacun.

Au regard du constat de carence en logements sociaux sur la commune et afin de rendre possible ce projet, il est proposé de mettre à disposition, par bail à réhabilitation, cet immeuble au profit de la SA d'HLM Interrégionale Polygone aux conditions suivantes :

#### ASPECTS JURIDIQUES

- Durée du bail : 55 ans ;
- Le bâtiment devra être raccordé à tous les réseaux sans exception selon la puissance et les besoins des logements ;
- Retour des constructions et améliorations dans le patrimoine de la commune en fin de bail en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

#### ASPECTS TECHNIQUES

- Réalisation par Polygone de la consultation des Maîtres d'Œuvre, en application de la réglementation qui lui est applicable.
- Une équipe désignée par Polygone assurera la réalisation de diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, le dépôt du permis de construire, le lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.
- La commune prendra en charge la réalisation de différents diagnostics avant travaux (amiante, plomb, termites...).
- La société Polygone assurera les travaux de réhabilitation (démarrage prévu courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour une durée d'environ 8 mois).

Les aménagements extérieurs seront réfléchis en partenariat avec la Commune. Une servitude de passage sera constituée au bénéfice de la parcelle cadastrée AI N°403 (voir plan, ci-joint).

- Pendant la durée du bail, Polygone assurera l'entretien du bâtiment, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

#### ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services compétents pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de Polygone.
- Le montant total de l'opération est estimé à environ 220 000 € TTC, avec un coût des travaux qui s'élève à 165 000 € HT.
- **Le service des domaines a fixé la redevance à 3840 €/ an, il est précisé qu'aucune redevance ne sera demandée à Polygone par la Commune. La commune pourra valorisée l'aide ainsi consentie de 211 200 euros à Polygone, en sollicitant auprès de l'Etat un dégrèvement de la somme correspondante du prélèvement due par la commune au titre de la carence en logements locatifs sociaux.**

Il est précisé que ce bien relève du domaine privé communal et que la SA d'HLM Interrégionale Polygone en sa qualité de preneur, acquittera les frais de notaire à hauteur de 50% chacun.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L252-1 à L 252-6 relatifs au bail à réhabilitation.

Vu l'avis des domaines N°2021-12133-50066 en date du 20 juillet 2021.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Madame Dominique GOMBERT remarque qu'il s'agit d'une opération intéressante pour la collectivité avec des logements sociaux conformes aux nouvelles réglementations en matière d'accessibilité notamment.*

*Monsieur Guy CATALA remarque qu'il conviendra de travailler ce projet en lien avec les aménagements prévus de proximité notamment la voirie.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :**

- **Cédé à bail à réhabilitation l'ancien Presbytère de Luc sis 1 route de La Palmerie – 12450 Luc-La Primaube, sur la parcelle cadastrée AI N°404, au profit de la SA Interrégionale Polygone, pour une durée de 55 ans et selon les modalités définies, ci-dessus ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer le bail à réhabilitation ainsi que tout document afférent à cette opération ;**
- **Autorisé la SA d'HLM Interrégionale Polygone à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération.**

**210927DL05**

---

## **AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – MAIRIE ANNEXE - FRANCE SERVICES : approbation de l'adaptation du plan de financement -sollicitation des partenaires**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal approuvait le projet de requalification des espaces publics attenants à la mairie annexe - France Services et à la place de l'Etoile ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Si cet équipement a ouvert ses portes au public en mars et accueille d'ores et déjà un public toujours plus nombreux dans de très bonnes conditions, le projet de requalification des espaces publics a été retravaillé par les élus et finalisé au cours de l'été.

Il est rappelé que ce projet de recomposition de l'espace public a pour objet de mettre en valeur ce quartier de La Primaube, et la liaison place Saint Jean, Espace Saint Exupéry... mais également de permettre son ancrage dans un site urbain redéfini, tout en offrant une perspective visuelle intéressante et dégagée au piéton.

Par ailleurs, le site sera principalement réservé aux piétons et cyclistes, les véhicules seront conduits à utiliser exclusivement le parking distant de quelques dizaines de mètres situé place saint jean. Plus largement, ce projet de requalification urbaine répond aux objectifs stratégiques d'embellissement du cadre de vie, de structuration des déplacements piétons pour créer du lien entre les quartiers et d'accessibilité des espaces publics ainsi que de végétalisation des espaces urbains pour accompagner le changement climatique. Il fait également suite au travail d'esquisse réalisé par l'atelier Par Ailleurs Paysages, qui accompagnera la commune dans la réalisation d'un schéma directeur de requalification de ses espaces publics en 2022.

### Programme de travaux

Les travaux envisagés visent à reconfigurer la zone de liaison entre la place de l'Etoile et la place Saint-Jean en restructurant les déplacements piétons nécessaires au public fréquentant le lieu. Il s'agit d'embellir le site avec des plantations d'arbres, arbustes et pelouse. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à ce jour à 156 000 euros H.T. soit 187 170 euros T.T.C.

### Plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires

Ce projet d'embellissement des espaces publics, qui contribue à renforcer l'attractivité du bourg de La Primaube, peut être accompagné financièrement par différents partenaires au titre de leur politique d'appui aux communes. Ainsi, l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, la Région dans le cadre du contrat Bourg Centre approuvé en octobre 2018 et le Département peuvent être sollicités sur le volet aménagement des espaces publics.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Etudes Préalables	3 000	Etat DETR	25%	37 744
Maîtrise d'œuvre	12 500	Département de l'Aveyron	25%	37 744
Travaux d'embellissement	143 475	Région Occitanie	30%	47 692
		Autofinancement		35 795
	158 975			158 975

*Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

*Monsieur Alain BESSIERE indique que ces travaux vont débuter mi-octobre.*

*Monsieur Guy CATALA remarque un manque de signalétique pour accéder à l'entrée principale de la mairie annexe.*

*Madame Dominique GOMBERT explique qu'une réflexion est en cours et que cela rentre dans le cadre de l'aménagement de l'impasse et ses abords.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé l'adaptation du plan de financement prévisionnel de l'opération, et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires.**

**210927DL06**

---

## ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE GAZ PORTE PAR L'UGAP

Monsieur Alain BESSIERE expose que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la



suppression des derniers TRV Gaz subsistants au 1er décembre 2020. En outre, il n'est plus possible de souscrire un TRV gaz depuis la fin de l'année 2019. Tous les sites sont donc maintenant concernés par la fin des TRV Gaz.

Seule la fourniture est en concurrence. Le transport et la distribution restent en monopole. En France, le principal distributeur GRDF alimente l'essentiel des communes desservies en gaz naturel. Il existe également 23 ELD (Entreprises Locales de Distribution<sup>1</sup>). L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France. Ces coûts d'acheminement sont contrôlés par la Commission de Régulation de l'Énergie, autorité administrative indépendante.

L'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside dans :

- la dispense d'avoir à lancer vous-même une procédure requérant un réel savoir-faire et une expertise à maintenir en permanence ;
- la performance économique permise par : la massification ; la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ; une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- la sécurité technique et juridique ;
- la garantie d'avoir une réponse.

Les sites concernés par un raccordement gaz sont : les écoles publiques, l'Espace d'Animation, l'Espace Saint Exupéry (complément chaufferie bois), les vestiaires du stade de Luc et du stade route de Cassagnes.

La mise en œuvre des procédures d'achat public et les règles de fonctionnement des marchés de l'énergie ont parfois des logiques antagonistes. Ainsi, pour obtenir de bons prix ou tout simplement une réponse, un acheteur public doit s'adapter et réduire au maximum la durée de validité des offres (de l'ordre de quelques heures). De même, le cahier des charges doit respecter les règles de fonctionnement de l'acheminement (transport/distribution) en monopole s'imposant à tous les fournisseurs (processus, échanges de données...). Enfin, la connaissance des règles et pratiques de gestion des patrimoines immobiliers est nécessaire à la définition de modalités de facturation permettant un suivi énergétique, qui soient admises par le comptable et correspondent à ce que les fournisseurs sont en capacité réelle de mettre en place. Il est donc nécessaire de s'adjoindre les services de personnes disposant d'une double compétence « achat public » et « énergie » avec la connaissance du secteur dans son ensemble : fonctionnement des marchés de l'énergie, acheminement (transport et distribution), suivi énergétique d'un patrimoine immobilier.

Depuis 2014, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose aux personnes publiques, une solution d'achat groupé de gaz immédiatement opérationnelle qui en tant que centrale d'achat dispense la collectivité d'une mise en concurrence. L'intérêt de rejoindre le dispositif UGAP réside dans la performance économique permise par la massification et la sécurité technique et juridique de la procédure.

Ce marché arrivant à échéance, l'UGAP propose aux collectivités la vague 7 de dispositif d'achat groupé de gaz et sollicite les collectivités pour intégrer les sites de la commune.

Ce marché est passé selon la procédure d'un accord cadre alloti avec des marchés subséquents en découlant pour une durée de fourniture commençant au 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :**

- **Approuvé l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé porté par l'UGAP en matière de gaz ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## 210927DL07

---

### **PERSONNEL COMMUNAL : adaptation du tableau des effectifs - approbation**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

En parallèle, l'école Jacques Prévert a obtenu un poste supplémentaire pour la rentrée scolaire 2021-2022 et afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions un demi-poste d'ASEM a été attribué.

Par conséquent il est proposé :

- La suppression de 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à raison de 32.70 heures hebdomadaires et de 26.50 heures hebdomadaires ;
- La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe ;
- La création de 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à raison de 32.70 heures hebdomadaires pour l'un et de 30.30 heures hebdomadaires pour l'autre ;
- La création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe.

*Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé l'adaptation du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

## 210927DL08

---

### **MEDIATHEQUE - FESTIVAL DU LIVRE DE SAINTE RADEGONDE : approbation de la convention et autorisation de signature**

Madame Dominique GOMBERT expose que depuis maintenant plusieurs années, la médiathèque de Luc-la-Primaube participe au festival du livre jeunesse de Sainte-Radegonde organisée par l'association CULTURE JEUNESSE SAINTE-RA. Il est proposé dans le cadre de cette manifestation, qui rencontre un franc succès, de formaliser le partenariat entre ces deux structures qui œuvrent conjointement pour le développement de la lecture auprès d'un public jeune.

La présente convention dont un projet est joint en annexe, permet de bénéficier dans le cadre du festival du livre jeunesse, de la présence d'un auteur, d'un illustrateur ou d'un conteur au sein de notre médiathèque moyennant une contribution financière de l'ordre de 273.10 euros. Il est également indiqué qu'une exposition de l'illustratrice, sera accueillie durant le mois d'octobre à la médiathèque.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, entériné les termes de la convention de partenariat avec l'association CULTURE JEUNESSE SAINTE-RA ci-annexée et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cédric ALBINET fait un point sur les effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

DESIGNATION		Ecole Publique Jean Boudou La Primaube	Ecole Publique Jacques prévert Luc	Effectif total Ecoles Publiques	Ecole Privée St Jean La PRIMAUBE	Ecole Privée St Joseph LUC	Effectif total Ecoles Privées	TOTAL GENERAL
PRIMAIRE	CM2	32	16	48	12	15	27	75
	CM1	30	14	44	15	20	35	79
	CE2	33	14	47	8	19	27	74
	CE1	29	4	33	8	15	23	56
	CP	22	7	29	8	16	24	53
	<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>55</b>	<b>201</b>	<b>51</b>	<b>85</b>	<b>136</b>	<b>337</b>
MATERNELLE	Grands	13	8	21	23	13	36	57
	Moyens	22	7	29	14	11	25	54
	Petits grands	21	3	24	14	10	24	48
	Petits petits	3	3	6	1	7	8	14
	<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>21</b>	<b>80</b>	<b>52</b>	<b>41</b>	<b>93</b>	<b>173</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>205</b>	<b>76</b>	<b>281</b>	<b>103</b>	<b>126</b>	<b>229</b>	<b>510</b>

Monsieur Cédric ALBINET explique que les classes de CM1 et CM2 sont chargées contrairement aux classes de CE1 et CP et qu'il convient parallèlement à cela de travailler sur des projets d'aménagement du territoire tels que l'Eco Quartier et autres projets à Luc et à La Primaube pour inciter de nouvelles familles à venir s'installer à Luc-la-Primaube.

Monsieur Benjamin MAYMARD s'interroge sur les travaux de La Baraque de Luc.

Monsieur Alain CISTERNINO fait un point d'étape sur le chantier en indiquant qu'il devrait débuter début octobre pour une durée de deux mois avec la mise en place pour l'entrée de Luc d'une circulation alternée.

*Monsieur Laurent PORTAL informe qu'une animation sera proposée le dimanche 19 décembre dans le cadre des 25 ans du marché de Luc-la-Primaube place de l'Etoile.*

*Monsieur le Maire remarque que malgré le contexte sanitaire encore complexe, le mouvement associatif reprend progressivement et précise que cela est bon signe pour les semaines à venir. Il revient sur la visite du ministre de l'Agriculture le vendredi 24 septembre sur l'exploitation agricole de Madame Séverine BARRAU.*

*Il annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu en novembre et qu'un calendrier sera adressé à l'ensemble des élus prochainement.*

*Monsieur le Maire tient à remercier les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce conseil municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.*

*Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD.*